



A N V V E N

Bohars le 6 novembre 2013

Mesdames et Messieurs membres de la Commission défense
Assemblée nationale
Paris

Objet : indemnisation des victimes des essais nucléaires français - inefficacité de la loi Morin.
Références : loi 2010-2 du 5 janvier 2010 dite loi Morin.
Pièce jointe : page 7 du jugement rendu par le TA de Toulon (18 octobre 2013)

Mesdames et Messieurs,

Pour mettre en place la dissuasion nucléaire, la France a procédé à 241 expérimentations nucléaires dans le Sahara puis en Polynésie française. Jusqu'en 1974, les tirs s'effectuaient en atmosphère, parfois sous ballon, pour profiter d'une meilleure dispersion. Des personnels civils et surtout militaires, ont été exposés et souffrent de graves pathologies radio induites. Après 30 années d'omerta et de secret défense, une loi de reconnaissance et indemnisation a été votée par la majorité parlementaire en 2009 ; c'est la loi Morin qui a donné quelques espoirs aux cancéreux et veuves. Après bientôt 4 années d'application le constat est dramatique : la loi est inefficace, c'est un fiasco. Au 1^{er} octobre, le CIVEN a examiné 740 dossiers complets et n'a accordé que 12 indemnités allant de 16 000 à 115 000 euros. C'est très faible au regard des pathologies concernées même si on ne craint pas d'estimer que certains cancers sont peu invalidants. Des sommes sont prélevées au profit de la sécurité sociale sans plus de précision. On souhaiterait en savoir plus et comparer avec les victimes de l'amiante. Le budget annuel de 10 millions n'est pas consommé et en fin 2013 ce seront 39,5 millions d'euros qui resteront au budget des Anciens combattants et seront perdus au détriment des victimes. C'est inacceptable.

Deux rapports parlementaires ont constaté les faits mais rien n'évolue. Les commissions consultatives de suivi présidées par le ministre de la Défense n'apportent jamais rien de significatif et on sent même une nette hostilité envers les associations. Le CIVEN continue à fonctionner dans l'opacité totale et il est impossible de joindre sa présidente par téléphone ou mail, laquelle ne prend même pas la peine de répondre aux courriers postaux. La situation est complètement bloquée et on ne perçoit pas une réelle volonté chez les responsables, de faire évoluer le système. Le temps passe, rien ne se passe et les vétérans trépassent.

Certes, deux rapports parlementaires ont reconnu les dysfonctionnements et mis en lumière certains facteurs de blocage mais sur le fond, aucune mesure concrète et déterminée ne vient améliorer vraiment le processus. Pire encore, on met au passif des associations le nombre peu élevé de dossiers déposés au CIVEN car certains affirment qu'il suffirait de doubler ou tripler le nombre de demandes pour faire baisser le taux des rejets figé à 98%. Cette analyse n'est pas sérieuse et les victimes hésitent désormais à déposer une demande, tant ils redoutent qu'elle soit rejetée avec pour seule issue, un recours incertain devant le tribunal administratif. Au lieu d'envoyer une délégation du CIVEN dans le Sahara ou en Polynésie pour chercher des dossiers, il serait beaucoup plus efficace et moins coûteux, de tenir des réunions publiques et médiatisées dans les villes de garnison (Brest, Toulon, Lyon....) car c'est là que se trouve la réserve de dossiers.

Depuis 4 ans, l'ANVVEN ne cesse de dénoncer la rédaction perverse de l'article 4-2 qui invente la notion de risque négligeable sans jamais apporter la moindre preuve sinon une vague probabilité issue du logiciel NIOSH-IREP. Une probabilité fut-elle sophistiquée ne constitue pas une preuve. Le cancer de la loi Morin se situe ici et nulle part ailleurs. Cette disposition a pour effet de remettre en cause la présomption de causalité et 496 dossiers valables sur 746 ont été anormalement rejetés pour le motif injustifié de probabilité de risque relatif inférieure à 1%. Personne n'y comprend rien. Plusieurs jugements administratifs ont été rendus au profit des vétérans, les décisions de rejet prises par le ministre ont été annulées.....mais rien ne laisse augurer d'une nouvelle proposition positive venant du CIVEN qui ne reçoit aucune instruction. On tourne en rond.

Madame Corinne Bouchoux a apporté des modifications mineures au texte de loi en faisant voter par le Sénat un article additionnel 33bis à la loi de programmation militaire 2014-2019.

On peut regretter que sa tentative pour modifier l'article 4-2 ait été jugée irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution. On comprend mal cette décision car le budget est en place sans qu'il soit besoin de prévoir d'autres sources de financement.

La commission Défense de l'Assemblée nationale va examiner ce texte le 13 novembre prochain. Les cancéreux et les veuves auront le regard tourné vers la salle 4123 parce que se présente une opportunité de changer le cours des choses. Il suffit de supprimer cette notion de risque négligeable inscrite à l'article 4-2 ; tout le reste est secondaire et les vétérans en ont assez des belles paroles des uns et des autres. Il est urgent d'agir dans l'efficacité.

Par ailleurs le tribunal des pensions militaires d'invalidité est une juridiction d'exception qui autorise le commissaire du gouvernement à fournir des informations fausses et mensongères au magistrat. Le Médiateur de la République a constaté l'iniquité de traitement au détriment des militaires. Il a fait des propositions R-008 du 21 mars 2011 pour modifier les articles L2 et L3 du code des pensions militaires d'invalidité. Enterrées dans les tiroirs des l'Administration. Seulement, 2 vétérans sur 133 ont obtenu une modeste pension mensuelle d'invalidité.

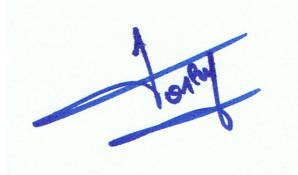
*

*

*

Le mercredi 13 novembre, vous serez face à vos responsabilités et l'actuelle majorité qui a refusé de voter le projet Morin en fin 2009, a le devoir moral d'amender ce texte pour que ceux qui ont le mieux servi la France, soient enfin pris en considération, reconnus et indemnisés. Il y va de son honneur et de sa crédibilité. Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Marhic
Président de l'ANVVEN



Copie : Corinne Bouchoux – Jean-Claude Lenoir – ANVVEN.